

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4<sup>ème</sup> trimestre 2023**

Séance du **11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI			Nathalie DAVIET
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO		X		Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG		X	
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT		X	
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			Séverine CARTIER
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON			Eric FRULLINO				

## Délibération N°2023-112 AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 15

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L.1311-13,  
CONSIDERANT que la situation de la parcelle AI 15 est située dans l'emprise de l'espace naturel sensible de la Montagne de la Mandallaz,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

La parcelle AI 15, d'une contenance de 1 259 m<sup>2</sup>, est située dans l'emprise de l'espace naturel sensible (ENS) dans le secteur du Geneva.

La propriétaire, Madame Mireille BENOIT, a donné son accord pour céder celle-ci à la commune.

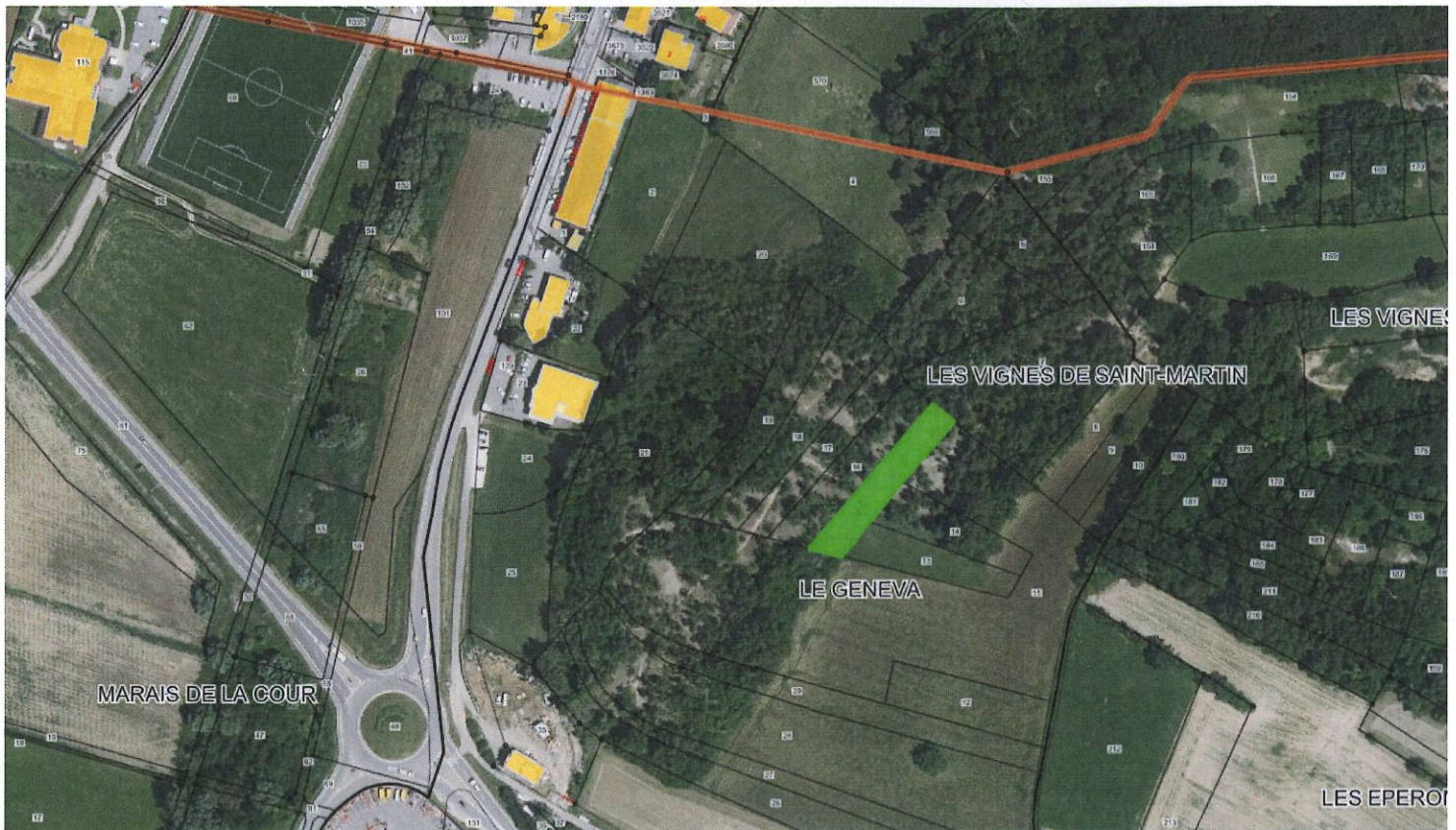
L'acquisition se fait au prix de 0,35 €/m<sup>2</sup> soit la somme globale de 440,65 € arrondie à 445 €.

La commune prend à sa charge les frais d'acquisition.

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-112	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 15
--------------	------------	---



Il est en conséquence proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle telle que mentionnée ci-avant par voie d'acte administratif. Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-112	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 15
--------------	------------	---

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AI 15 d'une surface de 1 259 m<sup>2</sup> telle que précisée ci-avant
- De préciser que cette acquisition se fait au prix total de 445 € au bénéfice de la propriétaire, Madame Mireille BENOIT
- De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	26	0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.




Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	13/12/2023
De sa mise en ligne le :	14/12/2023

